

Délibérations de la séance du 6 janvier 2020

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt, le six du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 décembre 2019, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GERBIER Françoise, GAUDE Thierry, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VOUAILLAT Christelle, GIBASZEK Anne.

Excusé : CHAMPETIER Christophe, VINCENT Michelle

Excusés et Pouvoirs : JAY Alain a donné pouvoir à HANSEN Olivier
VACHER Nicolas a donné pouvoir à GIBASZEK Anne

Secrétaire de séance : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 11 décembre 2019,
2. Démission d'un adjoint, élection d'un nouvel adjoint,
3. Décision modificative numéro 4 (DM 4),
4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour l'investissement,
5. Vote des prix du repas pour les personnes n'ayant pas l'âge pour participer au repas des anciens et qui souhaitent s'inscrire,
6. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du 11 décembre 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2019 est approuvé.

2. Démission d'un adjoint, élection d'un nouvel adjoint

DB2020.001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre,

Vu le conseil municipal du 8 mars 2018 (élection de Monsieur Nicolas VACHER, comme 3ème adjoint-délégué),

Vu la lettre de démission pour des raisons professionnelles de Monsieur Nicolas VACHER des fonctions de 3ème adjoint au maire en date du 10 décembre 2019, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'État le 12 décembre 2019, Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Nicolas VACHER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014,
- 2) Sur l'élection du nouvel adjoint,
- 3) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il prendra le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT), le rang 3.

Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre,**
- **que le nouvel adjoint prendra le même rang (rang 3) que l' élu dont le poste est devenu vacant.**

Vote : unanimité des présents POUR

Majorité des membres en exercice du Conseil Municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Il est rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. (1). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Christophe FRANCHINI a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Christelle VOUAILLAT et Joëlle CHEVALIER.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature de M. Olivier HANSEN

1^{er} tour du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 9
- e. Majorité absolue ^[1]. Oui

¹ [1] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hansen Olivier	9	Neuf
.....
.....

Monsieur Olivier HANSEN est élu troisième adjoint au maire

Délégation au 3ème adjoint

Madame le Maire informe que la délégation de M. Olivier HANSEN est « adjoint au développement raisonné »

Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu la Délibération modificative du 14 juin 2017 concernant l'indemnité de fonctions des maires et des adjoints.

Le Maire fait lecture de cette délibération.

Suite au changement de grilles intervenues au 1^{er} janvier 2017 dans la fonction publique territoriale.

L'article N° 1 de la délibération N° 2014.035 doit être modifié :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité fixée aux taux suivants :

Nicolas VACHER donne sous pouvoir à 21h

Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire	: 31 % de l'indice brut terminal,
1 ^{er} adjoint	: 8,25 % de l'indice brut terminal,
2 ^{ème} adjoint	: 8,25 % de l'indice brut terminal,
3 ^{ème} adjoint	: 8,25 % de l'indice brut terminal,
4 ^{ème} adjoint	: 8,25 % de l'indice brut terminal.

Les taux sont inchangés ainsi que le reste de l'article 1.

Il est proposé d'attribuer ce même montant d'indemnité au nouvel adjoint

Vote : 11 pour, 1 abstention

3. Décision modificative numéro 4 (DM 4)

DB2020.002

Deux points sont à préciser pour clôturer l'exercice 2019 : L'augmentation des charges liées aux personnel, et en regard, des recettes provenant des remboursements de notre assurance. Et la mise à jour exacte des montants 2019 des amortissements :

a) Section de fonctionnement

Suite aux différentes absences de personnel sur l'année 2019 (congrés maladie et recrutement pour les TAP), nous avons pu constater une augmentation de frais de personnel provoquant un dépassement de crédit budgétaire. Pour pouvoir mandater les charges sociales de décembre sur l'exercice 2019, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

La section de fonctionnement ayant été votée en suréquilibre, il est proposé au conseil municipal d'affecter la somme de 10 434 euros sur le compte 6411 personnel titulaire.

Section fonctionnement Dépenses

Budget Général					
Chapitre	Article	Libellé	DM4	BP 2019	BP+DM4
Dépenses de fonctionnement					
12	6411	Personnel titulaire	10 434	90 000	102 134
042	6811	Dotation aux amortissements		15 738	15 738

Section investissement : régularisation des amortissement 2019.

Investissement Recettes

Une erreur s'est produite dans le budget primitif. En effet, le montant réel de l'amortissement 2019 aurait dû être de 15 738 au lieu de 16 618. Pour respecter la législation comptable, il est indispensable de corriger cette anomalie et donc de réduire de 880 euros l'article comptable 28031 Amort. Frais d'études.

Pour équilibrer notre section d'investissement il est donc nécessaire de réduire également les dépenses pour la même somme.

Investissement Dépenses

Le compte 2315 immobilisation en cours installation technique dont le budget prévu est de 16749 sera donc diminué de 880 euros.

Budget Général					
Chapitre	Article	Libellé	DM4 €	BP 2019	BP+DM4
Recettes d'investissement					
040	28031	Amortissement frais d'études	-880	16 618	15 738
Dépenses d'investissement					
23	2315	Immobilisation en cours	-880	16 749	15 869

Vote **unanimité des présents POUR**

4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour l'investissement

DB2020.003

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 1^{er} mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

L'adjoint aux finances précise que, traditionnellement le budget primitif, est adopté début mars et qu'il nous faut permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables et être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire-adjoint, décide...

Vote **unanimité des présents POUR**

5. Vote des prix du repas pour les personnes n'ayant pas l'âge pour participer au repas des anciens et qui souhaitent s'inscrire

DB2020.004

La trésorerie souhaite que la commune et notamment son CCAS délibère sur le prix des repas pour les personnes qui souhaitent participer au repas des aînés de fin d'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer un prix de 30 euros (correspondant à 25 euros le prix du repas et 5 euros pour l'animation de la journée).

Ce prix pourra être révisé chaque année en cas de nécessité.

Vote **unanimité des présents POUR**

6. Questions diverses.

- La subvention pour le développement des territoires ruraux pour la construction de la nouvelle salle a été obtenue pour un montant d'environ 90 710,54€.
- L'instruction du permis de construire durera 5 mois du fait que le bâtiment est un établissement recevant du public (ERP).
- Vitrail du cœur de l'église : suite à la réouverture du côté est du cœur de l'église, il est nécessaire de réaliser un nouveau vitrail. Il a été décidé en réunion avec VPP et la paroisse d'opter pour un motif géométrique en accord avec ceux de vitraux existants dans le chœur. Quatre maîtres verriers ont été contactés pour des devis.
- Les ordinateurs des deux secrétaires de mairie ont été changés.
- La demande de VPP de classer le cœur de l'église a été rejetée par Monsieur le Préfet de Région.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Délibérations prises :

DB2020.001 : Démission d'un adjoint, élection d'un nouvel adjoint

DB2020.002 : Décision modificative numéro 4 (DM 4)

DB2020.003 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour l'investissement

DB2020.004 : Vote des prix du repas pour les personnes n'ayant pas l'âge pour participer au repas des anciens et qui souhaitent s'inscrire

URBANISME :

Réfection d'une terrasse et création d'un garage, accordées à M. ANDRIEUX Georges, Cul Froid, le 20/12/2019.

Pose d'un vélux sur la toiture du garage, accordé à Mme REBREYEND Martine, Grand Champ, le 20/12/2019.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danièle		FRANCHINI Christophe	
GERBIER Françoise		GAUDE Thierry	
HANSEN Olivier		GIBASZEK Anne	
ODDON Marc		JAY Alain	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			